

à Québec et juge prévôt sur la côte de Beaupré. Cette dernière charge était plutôt une sinécure car les habitants n'étaient pas encore bien nombreux à cette époque dans la seigneurie de Beaupré.

Dès son arrivée à Québec en octobre 1651, le gouverneur de Lauzon plaçait l'administration de la justice sur un pied plus régulier. Un grand-sénéchal fut mis à la tête de la justice ordinaire. Un lieutenant-général civil et criminel et un lieutenant particulier, assistés d'un procureur fiscal, furent chargés de rendre la justice sous l'autorité de ce grand-sénéchal. (7)

Le premier grand-sénéchal de la Nouvelle-France fut Jean de Lauzon, fils du gouverneur. Cette charge de grand-sénéchal, au dire de M. de La Tour, était plutôt un titre d'honneur. (8) Nicolas Le Vieux d'Hauteville et Louis-Théandre Chartier de Lotbinière occupèrent successivement la charge de lieutenant-général de la sénéchaussée de Québec. Charles Sevestre exerçait dès 1656 la charge de lieutenant particulier de la sénéchaussée.

Charles Sevestre étant décédé à Québec le 9 décembre 1657, M. d'Ailleboust, qui avait succédé au gouverneur de Lauzon, nomma M. de Villeray lieutenant particulier de la sénéchaussée.

M. Sevestre occupait aussi la charge de commis du magasin des Cent-Associés à Québec. M. de Villeray lui succéda pareillement dans cet emploi.

M. Sevestre avait tenu ses écritures d'une façon telle qu'après sa mort on eut beaucoup de difficultés à les comprendre. M. de Villeray, son successeur, qui avait épousé sa fille deux mois après sa mort, fut tenu responsable de ses erreurs ou de sa mauvaise gestion.

Le 5 septembre 1658, le gouverneur d'Argenson écrivait à M. de Morangé, conseiller ordinaire du Roi en ses Conseils et directeur de ses finances :

“La mort de M. Sevestre a obligé Monsieur d'Aille-

---

(7) Ferland, *Cours d'histoire du Canada*, vol. 1er, p. 402.

(8) *Mémoires sur la vie de Mgr de Laval*.